



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aveyron

Division des personnels et des moyens du 1^{er} degré

DIPEM 2

Affaire suivie par :

Frédéric GALVE

Stéphanie FONVIELLE

Tél : 05 67 76 53 69

05 67 76 53 72

Mél : ia12-dipem1d-2@ac-toulouse.fr

279 Rue Pierre Carrère

12000 RODEZ

Rodez, le **19 octobre 2023**

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'Education nationale de l'Aveyron

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du premier degré public

S/c de mesdames les inspectrices
de l'Education nationale

Correctif

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude en vue du recrutement des directrices et directeurs d'école à deux classes et plus – Année 2024

Références : - loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021
- décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié
- note de service n°2002-023 du 29 janvier 2002

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations concernant le recrutement des directrices ou directeurs d'écoles de deux classes et plus.

I. Conditions pour prétendre à un emploi de directeur d'école de 2 classes et plus

Peuvent être nommés dans l'emploi de directeur d'école :

- les candidats inscrits sur la liste d'aptitude départementale ;

N.B. : les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude dans un autre département au titre des années 2022 et 2023, et intégrés dans le département de l'Aveyron depuis et n'ayant pas sollicité leur inscription sur la liste d'aptitude 2023, sont inscrits de plein droit, à leur demande, sur la liste d'aptitude du département de l'Aveyron pour le nombre d'années de validité restant.

La demande est à adresser à la DIPEM 2 (courrier + copie de l'arrêté d'inscription sur la liste d'aptitude).

- les enseignants qui ont **déjà occupé les fonctions de directeur d'école à deux classes et plus, à titre définitif, pendant au moins 3 années scolaires**. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives. Les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.

II. Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires. Les enseignants inscrits en 2022 ou 2023 sur la liste d'aptitude des directeurs d'écoles de 2 classes et plus de l'Aveyron n'ont pas à renouveler leur inscription.

A. Conditions générales

- Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude **doivent justifier, au 1^{er} septembre 2024, de trois ans au moins de services effectifs** accomplis en qualité d'instituteur et/ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou spécialisé. Les services effectués à temps partiel sont **décomptés au prorata de leur durée**.
- **Les enseignants qui justifient d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école à 2 classes et plus** sont, sur leur demande et sous réserve d'un avis favorable de l'inspectrice de l'Education nationale de la circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2024 et ne sont soumis ni à la commission d'entretien, ni à la condition préalable des trois ans de services effectifs. Si l'avis de l'IEN est défavorable, la candidature des personnes concernées est soumise à l'avis de la commission d'entretien (cf. Annexe 1)
- Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude depuis la rentrée 2021 qui n'auraient pas exercé durant les trois années complètes les fonctions de directeur (par ex. : exercice en tant que directeur un ou deux ans sur les trois années) doivent solliciter le renouvellement de leur inscription, afin de pouvoir demander un poste de direction au mouvement de la rentrée 2024. Pour ce faire, ils doivent renseigner l'imprimé correspondant (cf. Annexe 2), sur lequel est porté l'avis de l'IEN :
 - 1) Si l'avis de l'IEN est favorable, les candidats sont dispensés d'entretien devant la commission départementale et inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude prenant effet au 1^{er} septembre 2024.
 - 2) Si l'avis de l'IEN est défavorable, les candidats se présentent devant la commission départementale.

B. Dépôt des candidatures

Les demandes d'inscription dûment remplies devront être adressées **au secrétariat des IEN dont le candidat relève, avant le 10 novembre 2023 14 heures**, pour avis motivé, visa et transmission **à la DSDEN (DIPEM 2) pour le 16 novembre 2023 au plus tard**.

C. Examen des candidatures

Les candidats seront **convoqués pour un entretien** devant une **commission départementale prévue le mercredi 7 février 2024** et composée de la directrice académique des services de l'Education nationale ou de son représentant ou sa représentante, d'un inspecteur ou d'une inspectrice de l'Education nationale ainsi que d'un directeur ou une directrice d'école.

L'entretien portera sur les aspects pédagogiques, administratifs et partenariaux qui fondent les missions du directeur d'école, notamment sur :

- le rôle et les missions d'un directeur d'école et sa responsabilité ;
- la refondation de l'école ;
- l'organisation de la vie scolaire ;
- les réalités scolaires liées à la loi pour l'école de la confiance ;
- la réglementation scolaire ;
- les missions de service public ;
- l'animation d'une équipe pédagogique et en particulier celle des conseils de cycle ;
- les relations avec les partenaires locaux de l'école : élus, associations, parents, etc.

L'évaluation prendra en compte l'aptitude à communiquer avec les membres de la commission.

D. Formation à la fonction de directeur d'école

Pour être inscrits sur la liste d'aptitude, les instituteurs et les professeurs des écoles qui n'ont pas déjà bénéficié d'une formation au titre de l'exercice des fonctions de directeurs d'école doivent avoir suivi la formation prévue pour l'inscription à la liste d'aptitude 2024.

Cette formation de préparation à la fonction de directeur d'école sera proposée sur **8 jours** à Rodez, les :

- 27/11/23 09 :00 – 28/11/23 16 :30
- 12/12/23 09 :00 – **12/12/23** 16 :30
- 14/12/23 09 :00 – 15/12/23 16 :30
- 18/12/23 09 :00 – **18/12/23** 16 :30
- 25/01/24 09 :00 – 26/01/24 16 :30

Cette condition de formation s'applique notamment aux instituteurs et professeurs des écoles inscrits :
- sur une liste d'aptitude en vue du recrutement des directrices et directeurs d'école à deux classes établies en 2021 et 2022
- qui n'ont jamais exercé les fonctions de directeur d'école
- et qui n'ont pas suivi la formation préparatoire à l'inscription de la liste 2023.

Ces enseignants seront inscrits automatiquement à la formation.

Par ailleurs, tout directeur d'école nouvellement nommé à la rentrée 2024 suivra une formation au plus tard six mois après sa prise de fonction dont les modalités seront précisées ultérieurement.

III. Etablissement de la liste d'aptitude

La **liste d'aptitude sera établie**, compte tenu de **l'examen des dossiers et de l'entretien des candidats concernés par cette modalité**.

L'inscription sur cette liste départementale est **valable durant trois années scolaires, soit 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027**.

Je vous remercie de bien vouloir vous conformer à ces instructions et de veiller au respect des délais d'inscription.



Claudine LAJUS